

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-017-16980/24/BM**

**■ Approbation des conventions de financement pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Butagaz situé sur les communes de Rognac et Vitrolles**  
**107612**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont élaborés par l'État, en concertation avec les collectivités, les personnes et organismes concernés par le risque.

Les PPRT sont des outils réglementaires (régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du Code de l'Environnement) qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées AS (Seveso Seuil Haut) figurant sur la liste prévue à l'article L. 515- 36 du Code de l'Environnement.

C'est dans ce cadre que le PPRT de Butagaz a été approuvé par arrêté préfectoral n° 150- 2009-PPRT/7 du 28 juin 2016. Ce plan de prévention définit pour chaque zone exposée aux risques technologiques, les règles d'urbanisme et de construction ainsi que, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Le PPRT de Butagaz prévoit la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité pour les habitations situées à proximité du site industriel. 47 logements maximum sont situés dans le périmètre d'application de ce PPRT. L'exploitant des installations à l'origine du risque, l'Etat et les collectivités participent au financement de ces travaux de protection mis en œuvre par les propriétaires.

Ainsi, afin de disposer d'un cadre pour l'attribution des aides versées, une convention-cadre de financement des travaux prescrits est conclue pour chaque PPRT entre l'Etat, l'exploitant et les collectivités territoriales percevant la Contribution Economique Territoriale (CET) : la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence. A ce jour, aucune convention-cadre de financement concernant le PPRT de Butagaz n'a été approuvée par tous les partenaires financiers.

S'agissant du PPRT de Butagaz, sur la base des retours d'expérience nationaux, le montant global estimé des travaux est évalué à 388 000 €, et ne pourra être supérieur aux plafonds prévus par le code de l'environnement (l'article L.515-19), soit 940 000 €. Les modalités de financement des travaux sont réparties comme suit :

| Financier                                   | % du montant TTC éligible des travaux |                    | Somme correspondante | Estimation maximale |
|---------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Métropole Aix-Marseille Provence            | 11,00 %                               | Soit 25 % au total | 42 699 €             | 103 477 €           |
| Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  | 9,24 %                                |                    | 35 832 €             | 86 809 €            |
| Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur | 4,76 %                                |                    | 18 469 €             | 44 744 €            |

| Financier                                                                               | % du montant TTC éligible des travaux |                   | Somme correspondante | Estimation maximale |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------|----------------------|---------------------|
| <i>Butagaz</i>                                                                          | 25,00 %                               | Soit 25% au total | 97 000 €             | 235 000 €           |
| <i>Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État</i>                       | 40 %                                  |                   | 155 200 €            | 376 000 €           |
| Reste à charge pour le propriétaire, financé par la commune de Rognac pour 40 logements | 10,00 %                               |                   | 32 400 €             | 80 000 €            |
| Reste à charge pour le propriétaire, sur la commune de Vitrolles pour 7 logements       |                                       |                   | 6 400 €              | 14 000 €            |
| <b>Total</b>                                                                            |                                       |                   | <b>388 000 €</b>     | <b>940 000 €</b>    |

En outre, ces travaux de protection, mis en œuvre par les propriétaires, feront l'objet d'un accompagnement assuré par un opérateur qui sera retenu par la Métropole dans le cadre d'un marché de suivi animation du PPRT.

L'État accordera à la Métropole, pour la réalisation de cette mission d'accompagnement une contribution par voie de subvention à hauteur de 1 700 € TTC maximum par logement bénéficiaire. Le nombre de logements éligibles à une prestation d'accompagnement étant estimé à 47, le montant total maximum des aides de l'État sera donc de 79 900 € TTC.

La participation de l'Etat interviendra annuellement en fonction du nombre de missions réalisées.

En conséquence, afin de permettre la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Butagaz, il est proposé d'autoriser les signatures des conventions ci-annexées concernant, d'une part, le financement et la gestion des participations financières, et d'autre part, le financement de la prestation d'accompagnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- L'arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/7 du 28 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT de Butagaz » situé sur les Communes de Rognac et Vitrolles ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de participer au financement des travaux réduisant la vulnérabilité des logements concernés par le plan de prévention des risques technologiques de Butagaz, approuvé par arrêté préfectoral du 28 juin 2016.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de financement de mise en œuvre du financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Butagaz, ci-annexée.

#### **Article 2 :**

Est approuvée la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du Plan de Prévention des Risques Technologiques de Butagaz, ci-annexée.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous les documents en découlant.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'exercice 2025, et suivants en section d'investissement : autorisation de programme n°B130P20D01, opération d'investissement n°190130800D, « PPRT », chapitre 204, nature 204112, fonction 76.

En ce qui concerne la recette issue de la participation de l'Etat, la recette correspondante sera constatée au budget principal de l'exercice 2025, en section d'investissement autorisation de programme n°B130P20R01, opération d'investissement n°190130800R, « PPRT », chapitre 13, nature 1321, fonction 76

Ces crédits relèvent de la politique Environnement, énergie, agriculture et patrimoine naturel, de la sous-politique Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement et du programme Action environnementale et seront exécutés par le service gestionnaire 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Logement, Habitat,  
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER